

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1554

présenté par
M. Masséglià

ARTICLE 6

A la fin du deuxième alinéa, substituer aux mots :

« ou des coûts de l'énergie »

les mots :

« et, le cas échéant, des coûts de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préciser la rédaction en ne prévoyant que des clauses de renégociation portant sur le coût de l'énergie puissent uniquement être mises en œuvre « le cas échéant ».